



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/06/374

### Services Techniques

AVP/VM/SE/RB

**Objet :** Arrêté d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'installation d'un atelier de réparation de vélo organisé par l'association SOLICYCLE dans le cadre d'une convention avec la société Transilien SNCF les 10 et 24 juin, les 8 et 22 juillet, les 9 et 23 septembre 2026 place Pierre Sémard à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 février 2008 et entré en vigueur le 1er mars 2008 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'utilisation de l'espace public pour l'organisation d'ateliers de réparation de vélos par l'association SOLICYCLE place Pierre Sémard à Saint-Cyr-l'École ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que l'association SOLICYCLE souhaite organiser des ateliers de réparation et d'entretien de vélos sur le domaine public communal ;

Considérant que cette occupation temporaire est compatible avec l'affectation du domaine public communal et ne porte pas atteinte à la sécurité ou à la commodité du passage des usagers sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'association SOLICYCLE est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal situé place Pierre Sémard à Saint-Cyr-l'École afin d'y installer un atelier de réparation de vélos les :

☐ 10 et 24 juin 2026 ;

☐ 8 et 22 juillet 2026 ;

☐ 9 et 23 septembre 2026 ;

de 11 heures à 14 heures.

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20260605-2026-06-374-AR  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Cette occupation est limitée à l'installation d'un barnum démontable, de tables, supports, outillages et matériels légers nécessaires à la réalisation des opérations de réparation, d'entretien et de sensibilisation à l'usage du vélo.

**Article 2 :** L'association s'engage à :

- ☐ veiller au respect des règles de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques ;
- ☐ maintenir en permanence les cheminements nécessaires à la circulation des piétons et, le cas échéant, des véhicules de secours ;
- ☐ remettre les lieux en leur état initial à l'issue de chaque intervention ;
- ☐ se conformer aux prescriptions éventuelles des services municipaux et des forces de l'ordre.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire, personnel et révocable.

Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public communal.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général, de sécurité publique ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, sans que son bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

**Article 4 :** cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de notification indiquée ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le :

Certifié exécutoire

par notification à l'intéressé le :

et

Par transmission en Préfecture des

Yvelines

Le : - 5 JUIN 2026

- 5 JUIN 2026



Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint chargé  
des Grands Projets, de  
la Voirie et des  
Mobilités

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20260605-2026-06-374-AR  
Date de réception préfecture : 05/06/2026  
Le 5 juin 2026